

COMpte Rendu Sommaire du Bureau Communautaire

**SÉANCE PUBLIQUE DU 10 NOVEMBRE 2021**

*Salle de la Boussole*  
*2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC*

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60-64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trois novembre deux mille vingt et un.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Virginie BRIAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

**Excusées** : Mme Monique DIONNET, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Absente** : Mme Isabelle CALARD.

**Pouvoirs** : Mme Monique DIONNET à M. Bernard MORILLEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD, Mme Danielle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND,

**Secrétaire de séance** : Madame Séverine MARCHAND.

**Conseillers en exercice : 23 - en service : 19 - Pouvoirs : 3 - Votants : 22**

---

Décision 2021-455

**Convention de groupement de commandes passée avec les Syndicats TRIVALIS et Valor3E pour mener une étude commune sur la modernisation et adaptation à la nouvelle réglementation de quatre usines de tri compostage des ordures ménagères dont l'Eco centre**

La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz assure le traitement des déchets ménagers et assimilés sur son Usine de tri-compostage des ordures ménagères de Chaumes-en-Retz dénommée «Eco Centre ».

Considérant la perspective d'éventuelles modifications législatives et réglementaires dans les prochaines années, VALOR3E, Pornic Agglo Pays de Retz (en partenariat avec la CCSE) et Trivalis ont souhaité, dans un souci de mutualisation et d'économie d'échelle, travailler ensemble pour mener conjointement une étude de faisabilité relative à la modernisation de leurs quatre unités de tri-compostage.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre les collectivités VALOR3E, Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et Trivalis, pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

Pornic Agglo Pays de Retz prendra en charge cette étude à hauteur de 25%.

La CCSE remboursera à l'agglomération une quote-part calculée fonction des tonnages apportés et ce dans le cadre de la convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco centre liant les deux EPCI.

M. Jacky DROUET est désigné pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

#### Décision 2021-456

### **Avenant 1 au marché 2019-15 Fourniture de conteneurs, de colonnes aériennes, de fourniture et pose de colonnes semi-enterrées et enterrées pour les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages légers – Lot 1 fourniture de conteneurs sur roues**

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant les éléments suivants :

- Nécessité d'ajouter à chaque bon de commande, à hauteur de 5% du montant total de la commande, une indemnité dont l'intitulé est le suivant : « indemnité compensatrice des hausses imprévues des prix des matières premières suite au covid-19 ».

Cet avenant est applicable 6 mois, sur tous les bons de commande émis entre le 1er septembre 2021 et le 28 février 2022. Un mois avant l'échéance du présent avenant, les parties conviendront de se revoir en fonction de l'évolution de la crise et de son impact sur le cours des matières premières.

L'avenant a une incidence financière et augmentera de 5% les montants des bons de commande émis dans la période définie (incidence non quantifiable à ce jour).

#### Décision 2021-457

### **Avenant 4 au marché 2016-15 Exploitation des déchèteries – secteur ex-CC Pornic**

Il est nécessaire de passer un avenant 4 avec l'entreprise VEOLIA GRANDJOUAN SACO considérant l'élément suivant :

- Actualisation du prix de traitement du bois B à 80 € HT/ T pour le dernier trimestre 2021 suite à une optimisation logistique du prestataire. (Pour rappel, le prix appliqué sur le 3ème trimestre 2021 était de 95,71 € HT / T).

L'avenant a une incidence financière :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : - 6 454,30 €
- Montant TTC : - 6 809,28 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°4 : - 0,06 %

Nouveau montant estimatif du marché public :

- Taux de la TVA : 10 et 5,5 %
- Montant HT : 10 778 166,82 €
- Montant TTC : 11 856 273,95 €
- % d'écart introduit par les avenants 1, 2, 3 et 4 : + 13,3 % (par rapport au montant initial)

#### Décision 2021-458

### **Avenant 5 au marché 2017-31 Collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation des déchèteries et broyage / valorisation des déchets verts – Lot 2 : Exploitation des déchèteries – secteur ex-CC Cœur de Retz**

Il est nécessaire de passer un avenant 5 avec l'entreprise GRANDJOUAN SACO - VEOLIA considérant l'élément suivant :

- Actualisation du prix de traitement du bois B à 80 € HT/ T pour le dernier trimestre 2021 suite à une optimisation logistique du prestataire. (Pour rappel, le prix appliqué sur le 3ème trimestre 2021 était de 95,71 € HT / T).

L'avenant a une incidence financière :

Montant de l'avenant n°5 :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : - 1 874,83 €
- Montant TTC : - 1 977,95 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°5 : - 0,1 %

Nouveau montant estimatif annuel du marché public :

- Taux de la TVA : 10 et 5,5 %
- Montant HT : 1 950 554,39 €
- Montant TTC : 2 145 694,19 €
- % d'écart introduit par les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 : + 5,8 % (par rapport au montant initial)

#### Décision 2021-459

##### **Demande d'inscription au PDIPR du GR8 comme chemin de Saint Jacques de Compostelle**

L'agglomération, compétente en matière de gestion des chemins de randonnée, a été sollicitée par l'Association des Haltes Pélerines de Loire-Atlantique pour autoriser le déploiement le long du sentier côtier (GR8) d'un balisage jacquaire (stickers bleus avec coquille jaune) et valoriser cette démarche auprès des visiteurs de notre territoire. Ce balisage spécifique sera déployé très ponctuellement sur les panneaux de départ ou lames directionnelles de randonnée.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre du projet porté par cette association ayant pour but de faire reconnaître auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et des collectivités traversées le GR8 comme chemin officiel menant à Saint Jacques de Compostelle. En effet, le sentier littoral est un chemin historiquement emprunté par des pèlerins pour rejoindre Saint Jacques de Compostelle.

Cette officialisation de la dimension jacquaire du GR8 se traduira en Loire-Atlantique par l'inscription au PDIPR du GR8 comme itinéraire jacquaire.

#### Décision 2021-460

##### **Convention de partage des coûts de réfection de la route de Moraudeau, utilisée pour la desserte de la station d'épuration du Salineau, entre la commune des Moutiers en Retz et Pornic aggro Pays de Retz**

La route de Moraudeau dessert la station d'épuration du Salineau située sur la commune des Moutiers en Retz. Elle a été dégradée, en partie, par le passage répété de camions nécessaires à l'exploitant quotidienne du site et de manière plus limitée dans le temps par le trafic de poids lourds nécessaires à la réalisation des travaux d'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration réalisés par Pornic aggro Pays de Retz sur 2020 et 2021.

Il est donc proposé de passer, entre la commune des Moutiers en Retz et Pornic aggro Pays de Retz, une convention de partage des coûts de réfection de la route du Moraudeau.

Les travaux consistent en la réalisation d'une reprise de la route entre la voie SNCF et la jonction avec les routes du Collet et de Lyarne (soit 1120 ml), le tronçon retenu pour la présente convention se situant entre la voie SNCF et l'entrée de la station d'épuration (soit 870 ml).

Pornic aggro Pays de Retz s'engage à prendre en charge les travaux à hauteur de 15 000 € HT, sur un montant global d'opération de 50 794,30 €HT (soit environ 30%).

#### Décision 2021-461

##### **Conventions avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique – Acquisition parcelle L2363p - ZAE Le Butai – Chaumes-en-Retz**

Pornic aggro Pays de Retz sollicite l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique afin :

- d'acquérir et de porter financièrement, pour le compte de Pornic aggro Pays de Retz, la parcelle L 2363p d'une surface de 8 702m<sup>2</sup> située rue du Persereau dans la Zone d'Activité Économique du Butai sur la commune de Chaumes-en-Retz pour un montant de 126 000 euros HT (hors frais de notaire)
- de réaliser, pour le compte de Pornic aggro Pays de Retz, les travaux de réhabilitation de la parcelle (notamment la dépollution du site) pour un montant indicatif de 122 000 euros HT.

Cette parcelle stratégique fait partie de l'Appel à Projet « Villages d'Entreprises » et sera destinée, sur une période estimée à moins de 5 ans (après réhabilitation), à accueillir de nouvelles entreprises dans un village d'artisans (portage privé).

Il est proposé la mise œuvre d'un portage de l'assiette foncière par l'EPF sur une durée de 5 années avec une modalité de remboursement à terme si aucune cession de la parcelle n'intervenait avant la fin du conventionnement.

La mise en œuvre de cet accompagnement par l'Établissement Public Foncier nécessite un conventionnement avec l'organisme sous la forme de deux conventions : une convention d'action foncière et une convention de mise à disposition.

#### Décision 2021-462

##### **Conseiller numérique – convention de mise à disposition**

Dans le cadre du plan France Relance en faveur de l'inclusion numérique, Pornic agglo Pays de Retz s'est portée candidate au dispositif de financement de l'Etat pour le recrutement et la formation d'un conseiller numérique. Pour permettre la mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération (poste temporaire d'une durée de 2 ans), auprès des communes ayant émis le souhait de bénéficier de ces interventions (La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfaïlles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz et Sainte Pazanne), il est proposé la signature d'une convention définissant les conditions de cette mise à disposition et les modalités de remboursement des frais engagés.

#### Décision 2021-463

##### **PEEJ - Avenant n°1 convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Villeneuve en Retz**

Dans le cadre du transfert de la compétente petite enfance, enfance, jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il avait été autorisé une mise à disposition des agents

Suite à quelques modifications dans les effectifs de la commune de Villeneuve en Retz, il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition avec Pornic Agglo Pays de Retz. Cette modification porte sur la suppression du poste de deux agents et la modification horaire d'un autre agent.

#### Décision 2021-464

##### **Création postes temporaires service gestion des déchets**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'harmonisation du service de collecte des déchets ménagers à l'échelle de l'agglomération qui prend effet au 1er janvier 2022, il convient de renforcer le service temporairement pour assurer les missions suivantes :

- La gestion du parc de bacs et de composteurs,
- La communication auprès des usagers sur la réduction, le compostage et le tri des déchets lors des livraisons
- Divers autres missions (faire remonter les observations de terrain (dépôts sauvages, mobilier de collecte dégradé, etc.), rencontre ponctuelle d'usagers suite à des refus pour explication des erreurs de tri, demande de constat terrain pour des problématiques de collecte (travaux, voirie, etc.), soutien ponctuel pour des caractérisations et animations estivales...)

Il est donc proposé la création de 2 postes temporaires d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 2 ans pour mener à bien le projet d'harmonisation du service de collecte.

#### Décision 2021-467

##### **Désignation d'un nouvel élu au Conseil restreint CISPD**

Dans le cadre du règlement intérieur du CISPD, il est prévu que 6 élus siègent au Conseil Restreint (3 élus du littoral / 3 élus du bocage). Ces élus participent au conseil des Maires dédié et sont désignés pour représenter le Conseil des Maires au niveau du Conseil restreint et sur les 3 groupes thématiques suivants :

- jeunes exposés à la délinquance
- violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et aide aux victimes
- tranquillité publique et radicalisation

Suite au décès de M. Jean-Louis VERISSON, M. Roland BATAILLE est désigné afin de le remplacer en tant qu'élus du littoral sur la thématique « Violence intrafamiliales, violences faites aux femmes et aides aux victimes ».